

Introduction  
par  
Georges Kadige\*

Il pourrait paraître fastidieux de rappeler qu'on appelle «privatisation la cession par l'Etat de tout ou partie du capital d'entreprises publiques à des actionnaires privés.

Mais il n'est certainement pas inutile de signaler que ces privatisations peuvent avoir un but économique, ce qui est malheureusement le plus souvent le cas, ou un but social, qui est beaucoup trop oublié ou négligé.

De même le mot «privatisation» peut désigner à la fois un « processus», l'état présent résultant de ce processus et l'état attendu de sa poursuite.

A ce dernier égard la privatisation d'entreprises et d'industries peut faire partie d'une politique d'Etat visant à la restructuration du secteur public dans le but de moderniser l'Etat et surtout d'orienter ses activités vers le domaine social: santé, éducation, sécurité, infra-structures et lutte contre la pauvreté. Ceci a été en particulier le souci du Venezuela depuis 1990 qui a privatisé plus de 30 entreprises ou institutions pour un montant d'environ 3.425 milliards de dollars dont des industries sucrières, des banques, des hôtels, la compagnie téléphonique nationale, le téléphone mobile, les chantiers navals et l'industrie laitière.

Il faut signaler enfin que la privatisation peut avoir comme but une meilleure gestion et une meilleure rentabilité et ce dans la mesure où on peut considérer à tort ou à raison que l'Etat est un mauvais gérant et un mauvais exploitant.

Or, ce que l'on constate au Liban c'est que le précédent gouvernement, présidé par M. Rafic HARIRI avait procédé à une certaine forme de privatisation mais sans le proclamer et sans en faire un des grands thèmes de sa gestion de l'Etat. Ainsi avait été concédé à une société privée le ramassage des ordures ménagères précédemment assuré par la municipalité de Beyrouth et certaines municipalités d'autres localités. Il en a été de même du téléphone mobile, de la poste et dans une certaine mesure du téléphone par le biais d'OCERO. La Société SOUDERE représente elle aussi une sorte de privatisation.

Le Gouvernement actuel présidé par Docteur Sélim EL-HOSS fait de la privatisation un des grands thèmes de son programme. Mais de quelle privatisation va-t-il s'agir? Et dans quel but? Apparemment le souci du Gouvernement est de réduire le déficit budgétaire en assurant des fonds à l'Etat. Pas question d'une restructuration du secteur public dans le but de moderniser l'Etat et d'orienter les activités vers le domaine social comme ça l'a été au Venezuela, ni d'assurer une meilleure gestion, plus d'efficacité, un meilleur service public pour le citoyen, mais d'assurer des fonds, diminuer la dette, comme nous venons de le dire, réduire le déficit.

Or dans cette optique que va-t-on pouvoir privatiser? Où sont les grandes entreprises étatiques dont on va céder tout ou partie du capital à des actionnaires privés? Le Casino du Liban? La Middle East Airlines (MEA)? Télé-Liban? Mais ces sociétés étaient au départ des sociétés privées que l'Etat n'a pas nationalisées mais dans lesquelles il s'est simplement introduit par un concours de circonstances tout à fait particulier et à la

---

\*Avocat à la Cour, Professeur à la Faculté de droit et des sciences politiques de l'Université Saint-Joseph, ancien Président du Conseil d'Administration de la Caisse nationale de sécurité sociale.

faveur ou à cause du krach de la Banque Intra. Il en est de même pour certaines banques sur lesquelles il a fallu assurer une mainmise de l'Etat pour éviter leur déconfiture. Privatiser ces établissements ne serait donc pas une véritable privatisation mais un simple retrait de l'Etat d'entreprises dans lesquelles il s'est immiscé sans les nationaliser. Cette pseudo privatisation ne nous semble pas devoir poser de problèmes juridiques particuliers, et surtout pas sur le plan social, étant donné que de toutes façons ces établissements sont gérés selon les règles du droit privé, leurs salariés sont soumis au Code du travail et à la Sécurité sociale, et ils ont leurs syndicats, peuvent faire des grèves etc. La privatisation n'aurait de ce fait aucune répercussion sur la situation des salariés et le changement d'actionnaires ne se traduirait par aucune conséquence pratique.

Plus délicate, mais loin d'être compliquée serait la privatisation de la Sécurité sociale, mais par rapport à cette institution pourrait se poser la question de savoir pourquoi la privatiser? Quel bénéfice en tirerait l'Etat? Est-il certain que la privatisation assurerait une meilleure gestion, un service plus efficace? Et de toutes façons, comme nous l'avons dit, sont-ce là les objectifs de l'Etat? Par conséquent la privatisation de la Sécurité sociale paraîtrait tout à fait insolite. Les employés de la Caisse nationale de sécurité sociale n'y percevraient cependant aucune différence, tout comme ceux des sociétés déjà citées car de toutes façons ils ont déjà un statut totalement de droit privé même si l'Etat s'y méprend souvent et les confond avec des fonctionnaires publics.

Resteraient alors les offices autonomes: eau, électricité, transports en commun. Mais là encore les fonctionnaires sont explicitement soumis au Code du travail et la privatisation ne changerait rien à leur statut.

L'Etat compte-t-il aller plus loin? Affermer les impôts? Privatiser des départements ministériels? Nous l'ignorons, mais nous en doutons. Si toutefois de telles privatisations étaient envisagées, elles poseraient de sérieux, voire d'inextricables problèmes sociaux. Le passage du secteur public et donc du statut de fonctionnaires, au secteur privé et donc au statut de salariés, ne serait pas chose aisée. Il faudrait ou bien liquider tous les droits des fonctionnaires et les engager sur de nouvelles bases, ce qui les priverait du bénéfice de l'ancienneté et de tous les avantages attachés à cette ancienneté, ou bien leur conserver « tous les droits acquis » antérieurs à leur passage au secteur privé, ce qui pourrait être une bien trop lourde charge pour les entreprises privatisées, ou bien enfin les considérer comme faisant toujours partie du cadre de l'Etat mais mis hors cadre durant toute la durée de leur appartenance à l'entreprise privatisée, ce qui demanderait une gestion fort complexe et très peu pratique.

Il ne s'agit là en tous cas que d'un petit échantillon des problèmes que pourrait poser sur le plan social la privatisation pour autant, comme nous venons de le signaler, qu'il s'agisse de véritables privatisations, selon la définition que nous avons donnée au début de ce petit aperçu et non d'une restitution au secteur privé d'entreprises privées dont l'Etat assure simplement à un moment donné le contrôle ou d'entreprises traditionnellement concessionnaires comme les offices des eaux, de l'électricité et des transports en commun, et pour lesquels l'Etat revient directement ou indirectement à la concession, d'où l'absence de véritables problèmes sur le plan social.

Mais la privatisation est loin de ne poser que ce peu de questions spécifiques. Elle a une série d'autres aspects qui touchent le droit des sociétés, le droit financier et le droit international et sur lesquels vont se pencher nos éminents intervenants de cette séance.